

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

1) L'association *Culture Relax*, 60 rue Didot, 75014 Paris, N° SIRET 498 121 516 00039, déclarée auprès de la Préfecture de Paris, représentée par M. Amar Nafa, Délégué général, d'une part,

et

2a) La Caisse des écoles, 177, avenue Gabriel-Péri, 92230 Gennevilliers, N° SIRET 269200754, représentée par Patrice Leclerc, président. Madame Joanna PIRES sera la référente pour la bonne organisation de ce projet.

2b) La Ville de Gennevilliers, 177, avenue Gabriel-Péri 92230 Gennevilliers, N° SIRET219200367 représentée par Patrice Leclerc, maire. Monsieur Azeddine BENKHEROUF sera le référent handicap pour la bonne organisation de ce projet.

co-organisateurs du dispositif Ciné Relax à Gennevilliers

d'autre part,

est conclue la convention suivante,

Article 1 : Objet de la convention

Culture Relax est une association à but non lucratif ayant pour objet de favoriser l'accès aux loisirs et à la culture, par le biais du cinéma ou tout autre biais, domaine ou moyen de culture ou de loisirs.

La présente convention vise à définir les modalités de partenariat permettant la mise en œuvre et l'utilisation du concept Relax par la Caisse des Ecoles et la Ville de Gennevilliers, ainsi que les modalités pratiques de mise en place desdites séances Relax.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des partenaires. Elle est conclue pour une durée d'un an et est renouvelable trois fois par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois, notifié par lettre recommandée.

Article 3 : Obligations de Culture Relax

Culture Relax s'engage auprès de la Caisse des Ecoles et de la Ville de Gennevilliers :

En contrepartie de la prestation de démarrage, à fournir :

- Du Conseil : accompagnement à distance pour la transmission de l'ingénierie du dispositif, aide au montage local et au lancement des séances Relax.

- Une demi-journée de formation de l'équipe du cinéma et des bénévoles à l'accueil des personnes en situation de handicap complexe.
- La présence d'un responsable de Culture Relax à la première séance.
- La « boîte à outils » composée de :
 - Fiches créées par Culture Relax avec des documents d'accompagnement variés pour aider à la mise en place des séances pour tous les acteurs des séances : cinéma, référent et bénévoles.
 - Du matériel d'explication et de communication disponible pour diffusion extérieure
 - Mis à disposition en version imprimée :
 - Affiches format A3
 - Affiches format A1
 - Plaquettes explicatives à remettre aux spectateurs
 - Disponibles dans la boîte à outils virtuelle :
 - Dossier de presse à personnaliser
 - Document PDF en « Facile à lire et à comprendre » pour les personnes en situation de handicap. Recto commun au réseau, Verso à personnaliser.
 - Éléments graphiques : logos Ciné Relax et pictogramme Relax.
 - Des DCP (Digital Cinéma Package) de supports cinématographiques : le spot « Dans le rôle de » l'20, permettant une sensibilisation des spectateurs habituels du cinéma et le film-annonce « Cartoon » l'50.
 - « Dans le rôle de » doit être diffusé dans la salle de cinéma partenaire, aux séances habituelles de la salle, au minimum la semaine précédant la première séance afin de d'informer le public des raisons de l'offre de séances Relax.
 - « Cartoon » est à projeter à chaque séance Relax, avant le film : il rappelle les règles de cette séance inclusive et complète visuellement le mot de bienvenue du référent.
 - Lot de tenues complètes pour les bénévoles d'accueil aux séances comprenant :
 - Un sac « ouvreuse » à bandoulière pour avoir les mains libres pendant la séance.
 - Deux badges Ciné Relax : l'un à mettre sur sa tenue, l'autre à placer sur son sac.
 - Un brassard jaune réfléchissant pour se rendre visible

Les lampes de poches nécessaires pour compléter ce kit du bénévole ne sont pas prises en charge par Culture Relax mais doivent être achetées par l'organisateur local avant la première séance.

En contrepartie du règlement de la cotisation annuelle de soutien, à :

▪

- Permettre à la Caisse des Ecoles et la Ville de Gennevilliers d'utiliser le nom, le logo et la charte graphique Ciné Relax.
- Mettre à sa disposition l'adresse courriel « gennevilliers@cinerelax.org » permettant de rerouter les courriels vers une adresse au choix de la Caisse des Ecoles et la Ville de Gennevilliers.
- Mettre à sa disposition un espace « Ciné Relax Gennevilliers » sur le site Internet Culture Relax. Cet espace permet notamment au partenaire d'annoncer ses séances et d'y présenter les structures organisatrices.
- Lui donner accès sur ce site à un espace réservé aux membres du réseau, permettant l'accès aux documents internes et à la boîte à outils. Ces documents y seront périodiquement mis à jour.
- Faire parvenir un réapprovisionnement des outils de communication imprimés fournis au démarrage.
 - Du Conseil : accompagnement et suivi à distance :
- Apporter des conseils liés à l'animation et la programmation des séances Relax, et à l'accueil du public.
- Proposer de participer aux séminaires et rencontres organisés par l'association nationale Culture Relax.
- Fournir une aide à la programmation permettant de solliciter, le cas échéant, le réseau de distributeurs-partenaires Ciné Relax.
- Accompagner dans le recrutement de nouveaux bénévoles par du conseil et la publication d'annonces régulières pour l'ensemble du réseau Ciné Relax.

Article 4 : Obligations de la Caisse des Ecoles et de la Ville de Gennevilliers

La Caisse des Ecoles et la Ville de Gennevilliers s'engagent à :

- Parapher la Charte Ciné Relax figurant en annexe à la présente convention, et respecter les engagements généraux et la mise en œuvre du dispositif, tels qu'y figurant.
- Régler la cotisation annuelle de soutien.
- Organiser régulièrement des séances Relax à un tarif réduit et le week-end selon les modalités de l'article 5 « Dispositions pratiques ». Toute irrégularité dans le rythme prévu fera l'objet d'un échange avec Culture Relax afin d'expliquer les difficultés rencontrées.
- Annoncer sur le site Internet de Culture Relax (espace destiné au Partenaire) ses séances et les mettre à jour.
- Fournir à Culture Relax le compte rendu des séances, afin de permettre un bilan annuel de l'activité Relax locale, en remplissant et renvoyant après chaque séance le formulaire fourni par Culture Relax.
- Respecter le protocole d'accueil du dispositif Relax afin de recevoir le public dans les meilleures conditions
- Assurer la présence d'une équipe de bénévoles formés et en nombre suffisant tout au long de la séance pour favoriser des conditions de déroulement d'une séance agréable pour tous.

- Être assuré en responsabilité civile pour les bénévoles des séances organisées.
- Assurer l'encadrement de l'équipe de bénévoles par le(s) référent(s) du dispositif local Ciné Relax.
- Assurer l'information claire du public de ces séances (public en situation de handicap et public non handicapé), avec notamment :
 - Une explication donnée à chacun dès l'entrée dans le cinéma.
 - Un mot de bienvenue avant le démarrage du film.
- Informer le personnel du cinéma sur les spécificités du public à qui ces séances sont destinées en priorité.
- Mettre en place sur la saison une programmation diversifiée en termes de genres cinématographiques et de publics visés (jeune public, adultes, etc.)
- Mettre en œuvre des actions de communication autour des séances Relax et diffuser l'information sur ces séances via les réseaux et médias locaux, municipaux, associatifs et culturels, ainsi que les canaux de diffusion habituels du cinéma.
- Ne pas créer de site Internet concurrent à celui de Culture Relax.
- Mettre en place sur son propre site Internet le lien avec le site Internet de Culture Relax
- Faire parvenir à Culture Relax toute parution dans les médias mentionnant l'activité Ciné Relax locale.
- Transmettre à Culture Relax toute demande de communication ou de représentation sur l'activité Ciné Relax dépassant le cadre local.
- Ne pas mettre en place de séances de type " Relax " suivant le même protocole d'accueil et aménagements techniques, sans l'appui de l'association nationale Culture Relax.

En tant que membre du réseau Ciné Relax, la Caisse des Ecoles et la Ville de Gennevilliers s'engage également à :

- Entretien et gérer les relations avec l'association nationale Culture Relax.
- Réaliser un bilan annuel du dispositif Ciné Relax à Gennevilliers avec un des membres de l'équipe nationale Culture Relax (bilan téléphonique ou en visioconférence).
- Participer à ou se faire représenter à la journée annuelle du réseau organisée à Paris (déplacement pris en charge par Culture Relax pour un représentant).

Le cinéma partenaire, ici cinéma Jean Vigo, cinéma municipal sous la responsabilité du Maire de Gennevilliers, s'engage à :

- Assurer les conditions nécessaires à l'accueil des personnes en situation de handicap :
 - ⤴ Une salle accessible aux personnes en fauteuil.
 - ⤴ Un son limité pour ne pas agresser les oreilles très sensibles.
 - ⤴ Une lumière s'éteignant progressivement au démarrage du film.
 - ⤴ L'absence de publicités et de bandes-annonces.
 - ⤴ La diffusion des films en version 2D uniquement.
 - ⤴ La diffusion des films en VFST-SME et en audio-description, dès lors que le film choisi existe en version adaptée et que les conditions techniques de la salle le permettent.

- Assurer la projection, juste avant le démarrage du film, du court-métrage d'avant-séance pour compléter visuellement l'information donnée à tous les spectateurs (DCP fourni par Culture Relax).
- Communiquer et expliquer sur le site du cinéma le principe des séances Relax et mettre en évidence son appartenance au réseau Ciné Relax afin d'être rendu visible au public, même en dehors des séances.
- Assurer la diffusion, en amont de la première séance, du spot *Dans le rôle de (1'20)*, film de sensibilisation destiné au grand public.
- Assurer la diversité de la programmation des séances Relax sur la saison dans le respect des critères établis par Culture Relax :
 - Films familiaux/ grand public/ jeune public avec une diversité de propositions.
 - Alternance de propositions cinématographiques : fictions, documentaires, prises de vues réelles, films d'animation...

Article 5 : Dispositions pratiques

Les conditions pratiques de mise en place à Gennevilliers du dispositif Ciné Relax sont les suivantes :

- Une séance Relax régulière aura lieu le samedi, une fois tous les deux mois, le samedi à 15h, dans une salle accessible du Cinéma Jean Vigo | Rue Pierre et Marie Curie, 92230 Gennevilliers. La Caisse des Ecoles et la Ville de Gennevilliers se réserve le droit de pouvoir changer l'horaire et/ou le jour des séances sur le week-end, et augmenter le nombre des séances par an.
- Les dates des séances seront choisies d'un commun accord entre les co-organisateur, en planifiant si possible sur l'année afin de pouvoir mieux communiquer vers le public.
- Les films seront choisis d'un commun accord entre les co-organisateur en fonction des contraintes de la programmation liées à la spécificité des séances. Afin de favoriser une mixité des spectateurs, les films seront majoritairement choisis parmi les films en salle aux dates des séances.
- Les séances Relax à Gennevilliers seront proposées au tarif unique de 4 euros (quatre euros) par personne.
- Les référents et bénévoles assurant l'accueil ne payent pas de ticket pour participer à la séance.
- Pendant toute la durée du présent accord, l'appartenance du cinéma-partenaire au réseau Ciné Relax figurera sur le site AlloCiné.

Article 6 : Dispositions financières

En contrepartie des services apportés par Culture Relax pour la durée de la convention, la Caisse des Ecoles s'acquitte de :

- Une prestation de démarrage, d'un montant de 1000 €
- Une cotisation annuelle de soutien, d'un montant de 200 €

Article 7 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture, par virement à l'ordre de Culture Relax. Culture Relax fournira un RIB à la Caisse des Ecoles.

Article 8 : Portage financier et coordination locale

Il est convenu que la Caisse des écoles assure le règlement de la prestation de démarrage et prend à sa charge la cotisation annuelle au réseau Ciné Relax.

Les éventuelles dépenses annexes nécessaires à la bonne réalisation des séances seront à la charge de la Caisse des Ecoles. Les produits de la billetterie cinéma seront au bénéfice exclusif du cinéma Jean Vigo.

La coordination et le pilotage du projet (gestion des bénévoles, accueil, communication, préparation de la programmation, etc.) seront assurés conjointement par la Caisse des Ecoles et la municipalité. Les deux structures partenaires s'entendront pour se répartir les tâches.

La Caisse des écoles, la ville de Gennevilliers notamment le service handicap sollicité s'engagent à se réunir une fois par trimestre afin de faire un suivi régulier du dispositif.

Article 9 : Nullité et rupture de la convention

Le non-respect par la Caisse des Ecoles et la Ville de Gennevilliers de l'une de ses obligations entraîne la nullité de celle-ci et par voie de conséquence sa rupture de plein droit par Culture Relax. Cette rupture sera signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. A compter de la date de notification de la rupture de cette convention, la Caisse des Ecoles et la Ville de Gennevilliers ne peuvent plus utiliser le concept Relax et les services apportés par Culture Relax (précisés à l'article 3) sous peine de poursuites.

Le non-paiement de la cotisation et ou de la prestation de démarrage entraîne de plein droit la nullité de la convention.

Article 10 : Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris, sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en 3 exemplaires, à Paris, le.....2022

Pour la Caisse des Ecoles et la Ville de Gennevilliers,

La Caisse des écoles

Patrice Leclerc
Maire de Gennevilliers

Pour Culture Relax,

Amar Nafa
Délégué général

Charte du réseau Ciné Relax

Le réseau Ciné Relax favorise l'accès inclusif à la culture et au plaisir du cinéma pour les personnes présentant un handicap pouvant entraîner des comportements atypiques : autisme, polyhandicap, handicap intellectuel, handicap psychique, maladie d'Alzheimer... Il s'agit de rendre le cinéma accessible à ces personnes, en famille ou avec des amis, avec le public habituel de la salle.

Les séances Relax sont des séances ordinaires rendues accessibles pour un public qui est habituellement exclu du cinéma. Elles proposent un environnement bienveillant et détendu où chacun peut vivre ses émotions à sa manière, sans crainte. Qu'ils soient en situation de handicap ou non, c'est tous ensemble que les spectateurs profitent de la projection.

Principes généraux du dispositif Relax

- * Les séances ont lieu à une fréquence régulière (minimum d'une séance tous les deux mois), le week-end, et sont ouvertes à tous : public en situation de handicap ET public sans handicap.
- * Chaque spectateur y est accueilli de telle sorte qu'il se sente le bienvenu, et respecté comme il est.
- * A ces séances est reconnu le droit de chaque spectateur à exprimer ses émotions, chacun à sa manière et avec les moyens de communication dont il dispose.
- * Le droit à la culture et au plaisir du cinéma y est respecté, grâce à une programmation diversifiée, adaptée à la diversité du public (âge, intérêts, handicaps), sans le sous-estimer, ni l'infantiliser.
- * Le dispositif Relax s'inscrit dans le champ de la culture et du loisir. Sa vocation n'est ni éducative, ni thérapeutique.
- * L'action réalisée dans le cadre du dispositif *Relax* est apolitique et non-confessionnelle.

Principes d'aménagements des séances Relax

- * L'aménagement des séances consiste d'abord en un accueil et une information claire de l'ensemble des spectateurs :
 - L'accueil chaleureux et respectueux est réalisé par bénévoles formés et encadrés, en nombre suffisant, présents de l'entrée à la sortie du cinéma, et reconnaissables à la tenue commune des bénévoles du réseau.
 - L'information est donnée individuellement à chaque spectateur entrant dans le cinéma puis, collectivement, par un bref discours précédant la projection.
- * Quelques mesures complètent l'aménagement :
 - Salle accessible aux personnes à mobilité réduite ;
 - Personnel du cinéma informé ;
 - Passage progressif de la lumière au noir ;
 - Niveau sonore abaissé convenant aux oreilles les plus sensibles ;
 - Films projetés en 2D ;
 - Tarif abordable.

La mise en œuvre de ces principes permet un déroulement de séance rassurant et convivial.

Cette mise en œuvre est le fondement de l'adhésion au réseau *Ciné Relax* créé et porté par Culture Relax.

Culture Relax est une association à but non lucratif ayant pour objet de *favoriser l'accès aux loisirs et à la culture des personnes en situation de handicap, par le biais du cinéma ou par tout autre biais, domaine ou moyen de culture u de loisirs.*

« Les États Parties reconnaissent le droit des personnes handicapées de participer à la vie culturelle, sur la base de l'égalité avec les autres, et prennent toutes mesures appropriées pour faire en sorte qu'elles [...] aient accès aux lieux d'activités culturelles tels que les théâtres, les musées, les cinémas... » Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées. Article 30